



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
7 janvier 2002
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 33^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 7 décembre 2001, à 10 heures

Président : M. Effah-Apenteng (Ghana)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Mselle

Sommaire

Point 131 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Point 132 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution B figurant dans le document A/56/21/Add.1 : Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1 : Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Incidences sur le budget-programme du projet de décision A/C.2/56/L.6 :
Bureau du Président du Conseil économique et social

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/56/L.55 :
Situation des droits de l'homme au Myanmar

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 131 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/56/495 et Corr.1 et Add.1, A/56/501 et A/56/665)

Point 132 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (A/56/497 et Add.1, A/56/265, A/56/500 et A/56/666)

1. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant les rapports du Secrétaire général, rappelle que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 55/225 A, que le budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) serait établi sur une base biennale. Le montant brut des ressources prévues par le Secrétaire général pour l'exercice 2002-2003 (A/56/495 et Corr.1 et Add.1) s'élève à 256 241 300 dollars, soit un montant net de 229 787 800 dollars. Ces chiffres représentent une augmentation de 13,1 % en termes réels, qui est justifiée par l'expansion des activités du Tribunal, notamment celles du Bureau du Procureur. Il est prévu de créer 132 postes et les ressources prévues permettront également de financer les activités du nombre de juges *ad litem* approuvé. Dans sa résolution 55/226, l'Assemblée générale a également décidé d'établir sur une base biennale le budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Pour celui-ci, le montant brut des prévisions présentées par le Secrétaire général pour l'exercice 2002-2003 s'élève à 198 523 800 dollars après réévaluation et le montant net à 179 015 300 dollars (A/56/497 et Add.1). Dans ce cas également, la croissance réelle, qui est de 14 %, s'explique par une augmentation du volume d'activité, notamment au Bureau du Procureur. Les crédits demandés permettraient de financer la création de 101 postes, mais ne comportent aucune allocation pour les juges *ad litem*. Il est probable que le Conseil de sécurité se prononcera ultérieurement sur le nombre de

juges *ad litem* nécessaire, ce qui conduira à présenter une demande de financement complémentaire.

2. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les rapports du Comité consultatif (A/56/665 et A/56/666), indique que le montant brut total des crédits demandés par le Secrétaire général pour les deux tribunaux au titre de l'exercice 2002-2003 s'élève à 454,7 millions de dollars. Le tableau d'effectifs proposé comporte 2 073 postes, dont 233 seraient nouvellement créés. Les dépenses afférentes aux services de juges *ad litem* ont été prévues dans le cas du TPIY mais pas dans le cas du TPIR. Pour la première fois, le budget des deux tribunaux a été établi sur une base biennale, pour les raisons exposées dans les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif.

3. Le Comité consultatif recommande d'approuver un crédit d'un montant brut de 249 010 000 dollars et la création de 90 postes dans le cas du TPIY, et un crédit d'un montant brut de 196,4 millions de dollars et la création de 77 postes dans le cas du TPIR.

4. Le Comité consultatif a longuement expliqué dans son rapport les motifs des recommandations qu'il présente à l'Assemblée générale et a formulé des observations sur de nombreux aspects des activités des deux tribunaux, en particulier la présentation des prévisions budgétaires, l'efficacité des tribunaux, l'utilisation des salles d'audience, la planification à long terme d'une stratégie de sortie et l'exécution des sentences. Pour faire ces recommandations concernant les postes, le Comité s'est référé à divers facteurs, notamment les prévisions du volume de travail présentées par les deux tribunaux. La validité des hypothèses retenues devra être soigneusement vérifiée dans le contexte du rapport sur l'exécution du budget et du programme demandé par le Comité consultatif. Dans le cas du TPIR, par exemple, le Comité a recommandé que, dans l'intervalle, le Tribunal fasse appel à du personnel temporaire si le volume de travail était plus important que prévu.

5. **M. Tilemans** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, et Turquie), ainsi que du Liechtenstein, note que les projets de budget à l'examen sont les premiers

qui aient été établis sur une base biennale par les deux tribunaux et les premiers également à donner des informations sur le volume de travail prévu et les objectifs de l'activité judiciaire. L'Union européenne se félicite de cette innovation qui devrait permettre de justifier de manière plus complète et plus transparente les demandes de ressources. Il faudra néanmoins continuer de procéder chaque année à un examen interne ou externe débouchant sur la présentation d'un rapport annuel sur l'exécution du budget et du programme. Il importe également de ne pas s'écarter du calendrier fixé pour l'exécution des mandats des tribunaux.

6. Préoccupée par le pourcentage extrêmement élevé de postes vacants parmi ceux déjà autorisés pour les deux tribunaux, l'Union européenne souscrit aux observations du Comité consultatif concernant la nécessité de les pourvoir au plus tôt. Compte tenu de ces taux élevés, il est difficile d'évaluer correctement les besoins en postes nouveaux. Bien que le TPIY ait fait récemment des progrès remarquables, 54 postes additionnels ont été approuvés il y a six mois seulement et 117 postes étaient toujours vacants trois mois après. Le taux de vacance de postes est également extrêmement élevé au TPIR qui compte quelque 150 postes non pourvus. Sans préjudice de la décision que prendra le Conseil de sécurité au sujet de la proposition visant à créer une équipe de juges *ad litem*, l'Union européenne souligne qu'il faut en priorité utiliser pleinement les moyens considérables déjà mis à la disposition du TPIR.

7. L'Union européenne approuve les recommandations figurant dans les rapports du Comité consultatif, tout en se réservant le droit d'examiner les projets de budget soigneusement, sur la base de leur contenu. Elle note, comme le Comité consultatif, qu'il ne semble pas y avoir de stratégie réaliste pour la clôture des travaux des tribunaux et considère que ceux-ci devraient avoir achevé au moins toutes les instructions préparatoires en 2004 ou 2005 au plus tard.

8. Le Cinquième Commission devra également reprendre l'examen des rapports et observations présentés par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne à la cinquante-cinquième session. L'Union européenne prend note avec satisfaction des progrès enregistrés dans de nombreux domaines, notamment l'utilisation des salles d'audience au TPIY et le respect des normes

comptables au TPIR, mais elle souhaiterait recevoir des éclaircissements sur les points examinés par les organes de contrôle. Tout en se félicitant des mesures adoptées par le TPIR pour prévenir l'utilisation abusive d'accords de partage des honoraires, elle constate que cette initiative ne semble pas avoir encore produit de résultat. Elle espère que le Comité des commissaires aux comptes examinera cette question compte tenu des recommandations du Comité consultatif.

9. **M. Duval** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que les rapports du Comité consultatif sur le budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/56/665) et celui du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/56/666) contiennent une manne d'informations précieuses. Il est décevant cependant que ces rapports aient été présentés en retard.

10. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande font partie des plus chauds partisans des deux tribunaux et en ont donné la preuve en versant leurs quotes-parts intégralement, à temps et sans condition. Constatant que les contributions non acquittées aux budgets des tribunaux sont actuellement supérieures à 47 millions de dollars, ils demandent instamment à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de verser leur dû le plus rapidement possible.

11. L'orateur prend note avec satisfaction des mesures prises pour améliorer l'efficacité et accroître la capacité du TPIY, notamment en ayant recours à des juges *ad litem*. Bien qu'entraînant dans l'immédiat des dépenses additionnelles, ces initiatives devraient à terme engendrer d'importantes économies dans la mesure où l'accroissement de ses moyens devrait permettre au Tribunal de mener à bien, plus tôt, l'important travail qui lui est confié.

12. Les indicateurs du volume de travail du TPIR révèlent que les résultats ont été inférieurs aux prévisions dans un certain nombre de domaines. L'orateur note cependant avec satisfaction que, selon des informations récentes, le rythme des activités s'est accéléré et que le nombre des accusés en jugement s'est accru en 2001 pour s'établir à 17. L'intérêt croissant porté aux activités judiciaires est une source de satisfaction, mais la fréquence et l'ampleur des activités extrajudiciaires restent une cause d'inquiétude dans les deux tribunaux.

13. Il est essentiel que les tribunaux continuent de prendre des mesures novatrices pour maîtriser les dépenses et accroître leur efficacité dans tous les domaines. L'orateur note avec satisfaction qu'une étude de la gestion a été menée récemment au TPIR et souhaite recevoir des informations complémentaires sur l'étude en question et son impact.

14. Le TPIR continue de pâtir de taux de vacance de postes élevés et l'octroi, à titre expérimental, de contrats de deux ans ne semble pas avoir produit les résultats escomptés. L'orateur prend note à ce propos des recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 38 et 39 de son rapport (A/56/666). Tout en réitérant, au paragraphe 16, qu'il sera impossible de déterminer le nombre de postes nouveaux effectivement requis tant que le Tribunal n'aura pas considérablement réduit le pourcentage de postes vacants, le Comité consultatif recommande d'approuver 24 des 101 nouveaux postes demandés. Il y a apparemment là une contradiction qui appelle des éclaircissements. Il faudrait prendre immédiatement des dispositions, avec le concours du Siège, pour pourvoir les postes de procureur adjoint et de directeur de la Division des poursuites; ces deux postes importants sont vacants depuis longtemps, ce qui a eu des incidences sur des activités cruciales du Bureau du Procureur.

15. L'orateur se félicite que le TPIR ait pris des mesures pour améliorer la gestion, le suivi et le contrôle du régime d'aide judiciaire, mais regrette que les informations fournies au Comité consultatif ne lui permettent pas de juger si ces mesures étaient suffisantes. C'est donc à juste titre que le Comité demande au Comité des commissaires aux comptes de procéder à une évaluation spéciale de leur efficacité.

16. Notant que le Procureur entend achever toutes les nouvelles enquêtes à la fin de 2004 au plus tard et présenter les derniers actes d'accusation en 2005, l'orateur lui demande instamment de fixer une date butoir pour l'achèvement des procès en première instance, comme elle l'a fait pour le TPIY. Il importe également de définir une stratégie réaliste pour l'achèvement des travaux des deux tribunaux.

17. Bien que leurs budgets soient déjà considérables, les tribunaux demandent des ressources additionnelles. Il est clair, au vu de l'expérience, que les organes de contrôle compétents des Nations Unies doivent procéder régulièrement à un examen approfondi de leur

gestion et de leurs résultats. L'orateur croit comprendre que l'Assemblée générale sera saisie, en mai 2002, du rapport détaillé sur l'application des recommandations du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda demandé par le Comité consultatif. L'examen de ce rapport devrait être l'occasion d'étudier la question de savoir s'il convient d'établir un mécanisme de contrôle permanent.

18. Pour les délégations de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, les tribunaux jouent un rôle très important dans l'action menée par la communauté internationale pour faire respecter le droit humanitaire international, en substituant à une tradition d'impunité une culture fondée sur la responsabilité. Elles restent convaincues qu'il faut doter les tribunaux des ressources nécessaires mais estiment qu'ils pourraient être plus efficacement gérés dans nombre de domaines. Elles attendent avec intérêt le débat qui doit se tenir lors des consultations officielles.

19. **M. Iossifov** (Fédération de Russie) estime de plus en plus difficile de justifier les dépenses des deux tribunaux dans la mesure où leur mandat arrive à sa fin. Leur projet de budget devrait donc être examiné de plus près. Dans le cas du TPIY, l'augmentation des dépenses de personnel prévue est justifiée dans le rapport du Secrétaire général par la nécessité d'accélérer le rythme des activités à un moment crucial pour le Tribunal. Mais le pourcentage élevé de postes vacants rend cette explication difficilement acceptable et donne à penser que les ressources déjà approuvées devraient suffire à financer les nouveaux postes.

20. Aucune stratégie n'a été clairement définie pour mener à bien les travaux des tribunaux dans les délais. On ne sait pas bien non plus comment le TPIY a donné suite aux recommandations visant à assurer une meilleure utilisation des ressources dont il dispose déjà. Les nouveaux postes et fonctions prévus pour le Bureau du Procureur ne sont pas rigoureusement conformes au mandat du Tribunal et ces initiatives, qui sortent du mandat, auront sans aucun doute des incidences financières. La délégation russe estime comme le Comité consultatif que les prévisions présentées pour les deux tribunaux sont trop élevées. Elle est prête à étudier d'autres moyens de réduire les chiffres avancés par le Secrétaire général et est favorable à la présentation d'un rapport intérimaire sur

l'exécution du programme et l'utilisation des ressources existantes.

21. **M. Zhou** Qiangwu (Chine) dit qu'il est important de respecter les délais de présentation des documents. Le retard avec lequel le Secrétaire général a soumis son rapport a obligé le Comité consultatif à sortir lui-même des délais, en ne présentant le sien que quelques jours avant la séance. Rappelant qu'au paragraphe 3 de sa résolution 54/239 l'Assemblée générale a demandé que les rapports sur le financement du TPIY soient présentés le 1er octobre au plus tard, il demande des explications sur les raisons du retard.

22. Le projet de budget du TPIY représente une augmentation de 15,5 % par rapport à l'exercice précédent. L'orateur apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général pour doter le Tribunal des moyens de traiter un plus grand nombre d'affaires, mais il considère que les gains d'efficacité ne sont pas proportionnels à l'augmentation des crédits demandés. Comme le fait observer le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport, il faut tirer parti efficacement des ressources déjà approuvées. La justification des 132 nouveaux postes prévus est particulièrement peu convaincante compte tenu des taux de vacance de postes. Au paragraphe 2 de l'annexe VII du document A/56/495/Add.1, le Secrétaire général précise que 97 personnes ont été détachées auprès du TPIY à titre gracieux. L'orateur voudrait savoir comment les intéressés ont été sélectionnés, de quel pays ils proviennent et si la durée de leur affectation a été conforme au régime d'engagement de six mois proposé par le Secrétaire général. Se référant au paragraphe 3 de la même annexe, il demande quels sont les textes qui ont autorisé l'affectation de 40 stagiaires au Bureau du Procureur, aux Chambres et au Greffe. Le Secrétaire général devrait présenter un état de tous les postes budgétaires et de ceux occupés par du personnel fourni à titre gracieux, en indiquant le pays d'origine, le titre et l'ancienneté de chacun des titulaires. Il croit savoir que le Bureau des services de contrôle interne a entrepris une étude approfondie des accords de partage des honoraires passés entre les conseils de la défense et des détenus et voudrait connaître ses constatations les plus récentes. La Chine appuie les initiatives visant à renvoyer devant les tribunaux nationaux un certain nombre d'affaires de moindre importance mettant en cause des fonctionnaires de rang subalterne ou n'ayant que des incidences militaires ou politiques réduites.

Une telle décision allégerait la tâche du TPIY et accélérerait les procès restants.

23. La délégation chinoise espère que le TPIY fera preuve de davantage d'efficacité dans la conduite des audiences afin de pouvoir terminer son travail le plus tôt possible.

24. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) reconnaît que les taux de vacance de postes des tribunaux sont supérieurs à la moyenne mais attribue en partie cette situation à l'expansion de leurs activités. Le rythme des recrutements s'est régulièrement amélioré, mais il faut toujours un certain laps de temps pour pourvoir les nouveaux postes, dont le nombre a augmenté. Pour illustrer son propos, il indique que le nombre de postes vacants au TPIY était tombé à 101 à fin octobre alors qu'il était de 117 trois mois plus tôt. Il estime parvenir au cours de l'exercice 2002-2003 à un taux de vacance normal, tournant autour de 5 %. Le problème est plus grave au TPIR et le Secrétaire général continue d'étudier des solutions. Si le pourcentage de postes vacants passe en dessous du taux de 20 % prévu pour l'exercice biennal, il faudra demander des crédits supplémentaires dans le contexte du rapport sur l'exécution du budget. L'orateur souscrit sans réserve aux observations relatives à la présentation d'un tel rapport et donne l'assurance aux délégations que les résultats et les besoins des tribunaux feront l'objet d'un suivi attentif.

25. Répondant aux critiques suscitées par la présentation tardive des rapports, M. Sach précise que l'examen des propositions a pris plus longtemps que prévu, en partie du fait des modifications qui ont dû être apportées aux systèmes informatiques en raison de l'adoption d'un cycle budgétaire biennal. Il peut assurer que l'on n'aurait pu faire plus vite sans sacrifier la qualité. Répondant au représentant de la Chine, il indique qu'il communiquera la répartition du personnel fourni à titre gracieux et des titulaires des postes inscrits au budget lors des consultations officielles.

Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (A/56/610 et A/56/661)

26. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/56/661) relatif aux

propositions du Secrétaire général concernant le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (A/56/610). Le Secrétaire général demande un crédit d'un montant brut de 208,9 millions de dollars pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité consultatif recommande d'approuver l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 198,4 millions de dollars pour la période en question et la mise en recouvrement de ce montant, lequel comprend le montant brut de 90 millions de dollars déjà approuvé et mis en recouvrement par l'Assemblée générale pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2001.

Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution B figurant dans le document A/56/21/Add.1 : Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information (A/C.5/56/20)

27. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aux termes du projet de résolution considéré, l'Assemblée générale déciderait, compte tenu de la réussite du projet pilote, d'augmenter la capacité de radiodiffusion internationale de l'ONU dans les six langues officielles et prierait le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur la création d'une radio internationale, qui contienne des informations sur le nombre estimatif des auditeurs, afin que le Comité se prononce sur l'avenir de cette radio.

28. L'Assemblée générale ne s'étant pas encore prononcée sur le projet pilote au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour 2002-2003, celui-ci ne prévoit aucun crédit pour la poursuite du projet. Le Secrétaire général a présenté le rapport final sur les résultats du projet pilote au Comité de l'information (A/AC.198/2001/10). Il est indiqué dans l'état des incidences sur le budget-programme que l'adoption du projet de résolution suppose d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 26 (Information) soit 1 682 000 dollars pour la création de postes temporaires, 390 000 dollars pour les contrats de louage de services et 300 000 dollars pour d'autres dépenses, dont 50 000 dollars pour l'entretien du matériel. Le Comité consultatif recommande de

surveiller de près ce type de dépenses pour essayer de réaliser des économies.

29. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif des initiatives prises pour augmenter le nombre d'auditeurs. Le Comité consultatif recommande de cibler aussi bien les pays en développement que les pays développés et d'étudier les modalités d'une redéfinition des publics cibles visant à obtenir le maximum d'impact et d'un développement de la diffusion dans les pays où les stations offrant le programme sont relativement peu nombreuses. Il recommande également que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution B figurant dans le document A/56/21/Add.1 supposerait d'inscrire des dépenses supplémentaires d'un montant de 2 372 000 dollars au chapitre 26 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, et d'un montant de 308 000 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), étant entendu que l'ouverture éventuelle de crédits additionnels serait examinée par l'Assemblée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve qu'elle a définies dans ses résolutions 41/213 et 42/211.

30. **M. Mirmohammad** (République islamique d'Iran) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que ces pays attachent une grande importance à la poursuite du programme de radiodiffusion internationale et sont favorables à l'affectation à cette activité des sommes nécessaires pour couvrir les besoins mentionnés dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/56/20). Se référant au paragraphe 4 de l'état en question, l'intervenant demande qu'il soit pleinement tenu compte des conclusions du Comité de l'information relatives au contenu du programme de radiodiffusion.

31. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement appuie les objectifs du projet de radiodiffusion et note avec satisfaction qu'il prévoit des évaluations (A/C.5/56/20, par. 14), ce qui permettra au Département de l'information d'en mesurer l'impact à la fois pour en tirer les leçons et pour informer les États Membres. Ce type de démarche est l'une des conditions essentielles de l'amélioration de la gestion à l'Organisation et devrait être suivi dans tous les programmes et activités de l'ONU.

32. Lors des consultations officieuses sur le projet de budget-programme pour 2002-2003, la délégation américaine a soulevé quelques questions au sujet de la politique générale de l'Organisation en matière d'information. La Commission examine des propositions consistant à analyser le programme d'information. Il faut veiller à ce que l'Organisation s'acquitte de manière rationnelle et efficace du mandat que les États Membres lui ont confié dans ce domaine. Quand une proposition concernant une activité prioritaire comme celle à l'examen est présentée, il faudrait en même temps s'efforcer d'identifier des activités moins importantes qui pourraient être réduites ou éliminées, conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Considérant que les informations qui seront radiodiffusées doivent être replacées dans le contexte plus large des activités du système des Nations Unies dans son ensemble, l'orateur voudrait savoir si le Secrétariat a étudié la possibilité de produire ces programmes de radio en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, éventuellement sur la base d'accords de partage des coûts.

33. **M. Elgammal** (Égypte) appuie la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'Assemblée générale a reconnu que la radio était l'un des moyens les plus avantageux de diffuser auprès du plus grand nombre des informations sur les Nations Unies et le projet pilote de radiodiffusion est une réussite. Il faudrait donc que la radiodiffusion soit financée par des crédits budgétaires, comme les autres moyens de communication sur lesquels s'appuient le Département de l'information, tels que les sites Web.

34. **M. Orr** (Canada) rappelle que sa délégation a déjà exprimé ses vues sur les projets de radiodiffusion à la Quatrième Commission. L'état des incidences sur le budget-programme traduit une tendance à s'arrêter sur des considérations marginales au lieu de se concentrer sur la capacité de base de l'Organisation. Ainsi, il est demandé de financer neuf postes supplémentaires de producteur/producteur associé, sans donner d'informations sur le nombre de postes existants. Les travaux de la Commission seraient considérablement facilités si celle-ci disposait de données sur la capacité déjà prévue dans le projet de budget-programme pour 2002-2003. Alors que le programme de radiodiffusion a été financé au moyen

de crédits existants pendant l'exercice en cours, des crédits additionnels sont demandés pour l'exercice suivant. L'orateur voudrait savoir quelles sont les activités de radiodiffusion qui ont été reportées de l'exercice en cours. Il ressort du paragraphe 7 de l'état des incidences sur le budget-programme qu'un montant de 1,6 million de dollars est demandé pour la création de 17 postes temporaires, sur la base des coûts standards. Il voudrait savoir si le coût de ces postes a été évalué sur la base d'un taux de vacance de postes de 50 % et fait observer que cette méthode, qui consiste à ne retenir que 50 % du coût total, conduit à sous-estimer le coût effectif global des activités. Enfin, jugeant excessif le montant de 240 000 dollars demandé pour s'assurer les services d'un ingénieur des télécommunications, il demande des éclaircissements sur cette estimation et une indication sur le nombre d'ingénieurs déjà en poste.

35. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que les rapports du Comité consultatif relatifs aux états des incidences sur le budget-programme présentés par le Secrétaire général auraient dû être distribués en tant que documents officiels. Il partage les vues exprimées par la délégation iranienne au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Étant donné que le projet de radiodiffusion internationale de l'Organisation est un succès, il faut financer cette activité de manière permanente et y affecter les moyens nécessaires.

36. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique que le Département de l'information n'a pas encore étudié la possibilité de conclure avec d'autres organismes des Nations Unies des accords de partage des coûts du programme de radiodiffusion mais a l'intention de le faire. Les activités envisagées ne sont pas le prolongement d'activités antérieures, mais font suite à un projet pilote spécial financé de manière ponctuelle. Comme indiqué au paragraphe 26.8 du projet de budget-programme pour 2002-2003 (A/56/6), le montant nécessaire à la poursuite du projet n'a pas été inclus dans les propositions budgétaires initiales du fait qu'aucun texte n'autorisait à le prolonger sur l'exercice suivant. Cette autorisation sera donnée par le projet de résolution à l'examen. Des informations sur les effectifs actuels des services de radiodiffusion seront communiqués aux délégations lors des consultations officieuses.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1 : Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (A/C.5/56/22)

37. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aux termes du projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1, l'Assemblée générale inviterait le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à fournir au Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale l'assistance voulue pour qu'il soit efficace et fonctionne harmonieusement, conformément à sa résolution 55/234. La décision de ne pas inclure de ressources pour le Centre au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2002-2003 ne préjugeait pas des besoins de financement dont il pourrait être fait état ultérieurement dans le rapport sur la création du Centre qui devait être présenté à l'Assemblée à sa soixante-sixième session (A/56/6, par. 22.45). Ledit rapport a été effectivement présenté à l'Assemblée sous la cote A/56/36/Add.1. Pour 2001-2001, l'Assemblée a ouvert un crédit non renouvelable de 1 million de dollars pour le Centre.

38. Le Secrétaire général estime que l'adoption du projet de résolution supposerait d'inscrire un montant additionnel de 1 million de dollars au chapitre 22, pour maintenir à son niveau actuel l'appui fourni sous la forme d'une subvention. Le Comité consultatif recommande que le rapport visé au paragraphe 4 du projet de résolution donne des renseignements sur le programme de travail du Centre et les dépenses connexes, de même que les mesures prises pour assurer la coordination avec le Département des affaires politiques dans les domaines relevant de sa compétence.

39. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1 entraînerait l'inscription de dépenses additionnelles d'un montant maximum de 1 million de dollars au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, étant entendu que l'ouverture éventuelle de crédits additionnels serait examinée par l'Assemblée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve qu'elle a définies dans ses résolutions 41/213 et 42/211.

40. **M. Ekorong A Dong** (Cameroun) rappelle que le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale a été établi en coopération avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale en tant que bureau sous-régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Celui-ci a signé un accord avec le Cameroun, pays hôte. La délégation camerounaise estime qu'en tant que bureau sous-régional du Haut Commissariat, le Centre doit bénéficier d'un financement régulier provenant du budget ordinaire de l'ONU. Compte tenu de la portée des activités du Centre et du caractère délicat de nombre de questions qu'il aura à traiter, elle considère que le poste de chef du Centre devrait être établi à la classe D-1 plutôt qu'à la classe P-5 comme proposé. Les activités porteront à la fois sur les droits de l'homme et sur la démocratie, deux domaines tout aussi importants. Les postes d'administrateur de programme (démocratie) et de spécialiste des droits de l'homme devraient donc être classés au même rang, soit à P-4.

41. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie la promotion des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, sur le reste du continent africain et partout dans le monde, et soutient les objectifs du Centre tels que présentés dans le document A/C.5/56/22. Néanmoins, l'observation figurant au paragraphe 3 de ce document, selon laquelle le Comité du programme et de la coordination (CPC) aurait recommandé, au paragraphe 267 de son rapport sur les travaux de sa quarante et unième session, d'allouer des ressources au Centre dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, n'est pas correcte. On ne peut en effet parler de recommandations puisque le paragraphe 267 figure dans une section qui rend compte du débat. La délégation américaine aimerait savoir comment on est arrivé à la formulation adoptée au paragraphe 3 du document A/C.5/56/22.

42. On ne voit pas clairement si le Centre est déjà opérationnel et comment il est financé. Le Comité consultatif a recommandé d'inclure des informations sur le programme de travail du Centre dans le rapport que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session au sujet de l'application du projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1. L'orateur se demande comment le Comité consultatif a pu faire une recommandation au sujet des incidences des projets de résolution sur les

activités prévues sans avoir eu connaissance du programme de travail. Notant que le texte explicatif du chapitre 22 (Droits de l'homme) n'a pas encore fait l'objet d'un accord, il propose que la Commission examine l'état des incidences sur le budget-programme lors des consultations officieuses consacrées à ce chapitre.

43. **M. Orr** (Canada) dit que sa délégation s'est jointe au consensus qui s'est formé à la Troisième Commission sur le projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1. En ce qui concerne les incidences de ce projet sur le budget-programme, il estime que le montant de 42 400 dollars prévu pour les postes d'agent des services généraux demandés, l'un pour un assistant administratif, l'autre pour un documentaliste, est quelque peu élevé. Si le Secrétariat décidait de pourvoir ces postes localement, il réaliserait des économies qui pourraient servir à financer d'autres dépenses importantes, telles que des bourses d'étude.

44. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) reconnaît que le paragraphe 3 du document A/C.5/56/22 est mal rédigé. Il aurait fallu indiquer que, selon le paragraphe 267 du rapport du CPC sur les travaux de sa quarante et unième session, le Comité avait débattu de la possibilité de recommander que des ressources soient allouées au Centre dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Il n'avait cependant pu faire de recommandations spécifiques et continuait d'examiner la question. Le montant demandé pour les postes d'assistant administratif et de documentaliste couvre deux années. M. Sach croit savoir que le chiffre de 42 400 dollars repose sur les barèmes de traitement communiqués par le Programme des Nations Unies pour le développement; il apportera des précisions lors des consultations officieuses.

45. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Centre a commencé ses activités en mars 2001, au terme de son établissement, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 14 du document A/56/36/Add.1. Ce dernier document présente les activités menées par le Centre en 2001, mais ne contient pas de programme de travail en tant que tel. C'est pourquoi le Comité consultatif a recommandé d'inclure des renseignements à ce sujet dans le rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

46. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que c'est précisément l'absence d'un programme de travail bien défini qui a conduit l'Administration à ne prévoir aucun crédit pour le Centre au chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Toutefois, on trouve dans le document A/56/36/Add.1 les grandes lignes du programme d'activité du Centre pour 2002 et 2003. Les rallonges budgétaires prévues dans l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme représentent les sommes nécessaires pour le mener à bien.

Incidences sur le budget-programme du projet de décision A/C.2/56/L.6 : Bureau du Président du Conseil économique et social (A/C.5/56/23)

47. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'Assemblée générale doit prendre une décision de principe, fondée sur une recommandation de la Cinquième Commission, avant que le Comité consultatif puisse donner son opinion sur les incidences financières du projet de décision A/C.2/56/L.6.

48. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) note que le document A/C.5/56/23 propose deux solutions pour doter le Bureau du Président du Conseil économique et social des moyens de s'acquitter de ses importantes fonctions: l'une consiste à adopter le même arrangement que pour le Président de l'Assemblée générale, l'autre à retenir celui arrêté pour le Président du Conseil de sécurité. C'est la seconde qui est la mieux adaptée dans le cas du Président du Conseil économique et social.

49. **M. Mbayu** (Cameroun), notant que l'actuel Président du Conseil économique et social est le Représentant permanent du Cameroun, dit que sa délégation ne tirera aucun avantage direct de l'arrangement qui sera adopté pour le Bureau du Président, quel qu'il soit. En soulevant la question, le Président n'avait d'autre but que de mieux servir le Conseil. L'intervenant constate avec satisfaction que les délégations s'entendent pour reconnaître que le Conseil devrait être traité sur le même pied que les autres organes principaux de l'ONU, comme il est demandé dans la Déclaration du Millénaire. Sa délégation n'a pas de préférence et c'est la Cinquième Commission qui doit décider du modèle à adopter.

Elle espère que la Commission prendra une décision et fournira les ressources nécessaires le plus tôt possible.

**Incidences sur le budget-programme
du projet de résolution A/C.3/56/L.55 :
Situation des droits de l'homme au Myanmar
(A/C.5/56/24)**

50. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, selon l'état présenté par le Secrétaire général, l'adoption du projet de résolution A/C.3/56/L.55 entraînerait des dépenses d'un montant maximum de 277 900 dollars, qui seraient imputées sur le crédit de 93,7 millions de dollars prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le Comité consultatif recommande d'accepter les propositions du Secrétaire général.

Organisation des travaux

51. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur le projet de programme de travail pour la semaine suivante, qui a été conçu de manière à permettre à la Commission de terminer à la fin de la semaine au plus tard les travaux prévus pour la partie principale de la cinquante-sixième session.

52. **M. Elgammal** (Égypte) regrette que si peu de temps soit alloué à la très importante question du plan des conférences. Le Groupe des 77 et la Chine se sont déjà opposés à une proposition visant à dissocier l'adoption du calendrier des conférences et réunions de l'examen d'autres questions. L'intervenant espère que la Commission ne sera pas contrainte, faute de temps, d'envisager le recours à cette solution.

53. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) estime que la Commission pourra difficilement achever ses travaux à la fin de la semaine suivante, compte tenu du grand nombre de documents qu'elle doit encore examiner.

54. **Le Président** dit que la Commission doit utiliser au mieux le temps qui lui est imparti en se concentrant sur les questions de fond. Le Bureau espère que les délégations feront preuve de l'esprit de coopération nécessaire pour mener à bien le programme de travail.

55. **Mme Silot Bravo** (Cuba) appuyée par **M. Mbayu** (Cameroun), estime que l'optimisme de la Commission devrait être tempéré par une bonne dose de réalisme.

On ne peut notamment exiger des petites délégations qu'elles travaillent 24 heures sur 24 pour que la Commission puisse terminer ses travaux plus tôt que d'habitude. Les questions restant en suspens pourraient être abordées de nouveau lors de la première partie de la reprise de la session.

56. **M. Mirmohammad** (République islamique d'Iran) estime que l'on pourrait réviser le programme de travail pour tenir compte des préoccupations exprimées et donner la priorité aux questions les plus pressantes.

57. **Le Président** dit que le Bureau réexaminera le programme de travail proposé à la lumière des observations qui ont été faites.

La séance est levée à 12 h 20.